

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2025_097**

Objet : Permission de stationnement

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la Commune de Scionzier pendant le Festival Musiques en Stock 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parkings de l'ancienne « Maison Balmat » et de l'ancienne usine Paris-Savoie seront accessibles uniquement pour les riverains (bénéficiant d'un badge de stationnement). Le parking des Voyageurs, le Parking du Proxi et le Parking des Commerces seront fermés par des blocs béton qui ne seront déplacés sous aucun prétexte de 16h30 à 02h00 le Jeudi 3 juillet 2025 ainsi que les Vendredi 4 juillet 2025 et Samedi 5 Juillet 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules de sécurité devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale et à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

Pour extrait conforme au
registre des arrêtés
Scionzier, le
Le Maire,



A Scionzier, le 21/05/2025

Le Maire,
Sandro PÉPIN

